

AVEYRON



**CONSEIL
GÉNÉRAL**

Bulletin Officiel du Département

**N°10-11 – OCTOBRE 2011
ISSN 0755-7582**

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°10-2011 - OCTOBRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Page 7 Réunion du 27 Octobre 2011

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Page 20 Réunion du 27 Octobre 2011

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- 82 Régie de recettes de la Maison des Services d'Espalion pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie,
- 83 Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Nomination de Mme Claudine BOSC en tant que régisseur intérimaire, Mme Fanny CAHUZAC, mandataire suppléant intérimaire et Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant,
- 84 Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » - Nomination de Mme Claudine BOSC en tant que régisseur intérimaire, Mme Véronique RIGAL et Mme Marie-Françoise GUILLON demeurent 1^{er} et 2^{ème} mandataires suppléants,
- 85 Régie de recettes de la Maison des Services de Millau pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie,
- 86 Régie de recettes de la Maison des Services de Salles Curan pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie,

- 87 Régie de recettes de la Maison des Services de Villefranche de Rouergue pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 89 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération),
- 90 Canton d'Aubin - Route Départementale N° 5 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération),
- 91 Canton de Cornus - Route Départementale n° 93 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors Agglomération),
- 92 Cantons de Capdenac et Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 93 Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale à grande circulation n°999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération),
- 94 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 212 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération),
- 95 Réglementation de la circulation avec déviations et interdictions de stationner à l'occasion du Festival des Templiers, du 21 au 23 octobre 2011 (hors agglomération),
- 97 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du festival « Eklekzik », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération),
- 98 Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-ville (hors agglomération),
- 99 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),
- 100 Canton de Millau Ouest - Route Départementale n°911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 101 Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arviou et de Canet de Salars (hors agglomération),

- 102 Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'aveyron (hors agglomération),
- 103 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération),
- 104 Canton de Laguiole - Route Départementale n° 138 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération),
- 105 Canton de Capdenac - Route Départementale N° 922 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Causse et Diège (hors agglomération),
- 106 Canton de Montbazens - Route Départementale N° 48 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac (hors agglomération),
- 107 Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 122 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération) ,
- 108 Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération),
- 109 Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération),
- 110 Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 97 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Florentin-la-Capelle et Saint-Amans-des-Côts (hors agglomération),
- 111 Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale N° 219 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération),
- 112 Canton de Nant - Route Départementale n° 7 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sauclières (hors agglomération),
- 113 Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour enquête judiciaire, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération),
- 114 Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 122 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération),
- 115 Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence (hors agglomération),

- 116 Canton de de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech, Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°11-630 en date du 5 octobre 2011,
- 117 Canton de Rodez Est - Arrêté temporaire pour mise en sens unique de la route départementale N° 67, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (en et hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 118 Arrêté Modificatif portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.



Délibérations du Conseil Général de l'Aveyron

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2011



Ordre du Jour :

- Bilan d'activité 2010 des crédits départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux page 8

- Présentation du Projet de Décision Modificative N° 2-2011 du Budget Principal et des Budgets annexes (dépenses et recettes)..... page 9

- Présentation du Projet de Décision Modificative N° 2-2011 du Budget Principal et des Budgets annexes Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, page 11

- Présentation du Projet de Décision Modificative N° 2-2011 du Budget Principal et des Budgets annexes Budget Annexe de l'Aire de Brocuéjols page 12

- Gestion budgétaire 2012 - Autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses avant le vote du Budget..... page 13

- Personnel départemental Modification de l'état des effectifs budgétaires page 14

- Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif page 15

- Participation du Département du Département aux Dépenses de Fonctionnement des Collèges Publics et Privés pour 2012 page 16

- Modification de la composition des commissions intérieures..... page 18

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

44 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

Bilan d'activité 2010 des crédits départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 04 octobre 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le jeudi 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du jeudi 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011,

DONNE ACTE de la communication du Bilan d'Activité 2010 des crédits d'équipement départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 2011 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Commission des Finances et du Budget

et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 4 octobre pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011 aux élus,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 équilibrée en dépenses et recettes réelles à 1 188 260 €,

APPROUVE les virements de crédits de compte à compte proposés depuis la session budgétaire du 29 juin 2011.

1°- ARRETE les dépenses nouvelles à 1 188 260 € telles que décrites dans le rapport de présentation et réparties comme suit :

- les dépenses d'équipement et d'entretien de la voirie	577 743,47 €
- les subventions aux communes et associations et les avances	590 000,00 €
- les admissions en non-valeur	31 961,00 €
- les actions de coopération décentralisée	3 750,00 €
- et diverses dépenses	- 15 194,47 €

2°- APPROUVE le financement de ces dépenses par des recettes pour un montant de 1 188 260 €, correspondant :
* à des recettes supplémentaires telles que :

- le produit des droits de mutation à titre onéreux	1 500 000,00 €
- la TSCA transférée	855 000,00 €
- le produit de la vente de l'immeuble sis 1 place Bion Marlavagne à Millau	675 000,00 €
- les participations des communes et communautés de communes aux travaux de voirie	281 885,80 €
- la redevance d'occupation de domaine public voirie par France Télécom	118 683,00 €
- la taxe sur l'électricité	70 000,00 €
- le produit de la cession de biens mobiliers	135 674,46 €
- le remboursement par des tiers de travaux de réparation de la voirie	40 000,00 €
- la redevance d'archéologie préventive	10 000,00 €

- la subvention du Ministère des Affaires Etrangères aux actions de coopération décentralisée 3 750,00 €
- diverses recettes vente de marchandises en l'état, remboursement de frais par le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, etc. 17 536,74 €

* aux réductions de recettes suivantes :

- un ajustement à la baisse de la fiscalité et des dotations de l'Etat au vu des informations recueillies - 2 462 102,00 €
- l'annulation au titre émis à l'encontre du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac de l'avance due au titre de l'exercice 2011 suite à la transformation de l'avance en subvention - 57 168,00 €

3°- APPROUVE les ajustements apportés aux Autorisations de Programmes et aux Crédits de Paiement figurant dans les annexes du projet de DM n° 2 2011.

4°- DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les autorisations de programmes et les crédits de paiement,

5°- APPROUVE les subventions et participations aux divers organismes qui figurent au projet de DM n° 2.

6°- APPROUVE les redéploiements de crédits entre chapitres, relatifs aux dépenses pour le patrimoine départemental, l'aide sociale et diverses interventions.

7°- AUTORISE les admissions en non-valeur proposées par le comptable pour 18 784 Euros.
Suite à la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2011 décidant l'abandon de la totalité des créances départementales échues à l'encontre de l'Association Soleil Evasion,

AUTORISE :

- l'admission en non-valeur des sommes restant dues au titre de l'avance, du loyer et de la taxe foncière, soit un montant total de : 31 961 Euros ;
- la transformation de l'avance 2009 et 2010 en subvention pour 109 750 Euros (opération d'ordre).
- et l'annulation du loyer 2011.

8°- APPROUVE les crédits d'ordre équilibrés en dépenses et recettes pour 838 624 Euros et portant sur :
- le transfert des frais d'études et d'insertion sur les immobilisations670 705,00 €
- la transformation d'avances en subventions (association Soleil Evasion, Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac, avance à un étudiant suite à décès)167 919,00 €

9°- Concernant la taxe départementale d'aménagement et en application de la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010, DIT que cette taxe instituée par délibération du Conseil Général du 22 juin 2011 est applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Sens des votes :

Contre : 16

Abstention : 4

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 2011 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Commission des Finances et du Budget

et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 4 octobre pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011 aux élus,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 2011 du Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, équilibrée en dépenses et recettes réelles à 2 161 Euros, et comprenant :

* en dépenses :

- un crédit de 16 000 Euros pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport des enfants et des crédits pour 13 038 Euros destinés à l'entretien des véhicules et l'acquisition de carburants.

Ces dépenses sont financées pour partie par un prélèvement sur le compte « dépenses imprévues » pour 27 377 Euros,

- et une régularisation comptable de 500 Euros.

* en recettes :

- le remboursement par les assurances d'un sinistre sur véhicule pour 1 661 Euros et une régularisation comptable pour réimputer une caution imputée à tort en 2007 sur un compte 165 au lieu du compte 275 pour 500 Euros.

APPROUVE :

- les crédits d'ordre pour l'amortissement des biens pour 71 Euros.

- les virements de crédits de compte à compte depuis la session budgétaire du 29 juin 2011.

Sens des votes :

Contre : 16

Abstention : 4

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 2011 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Commission des Finances et du Budget

et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 4 octobre pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011 aux élus,

APPROUVE les crédits d'ordre inscrits au projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe de l'Aire de Brocuéjous et équilibrés en dépenses et recettes réelles à : 5 187 Euros, pour intégration des frais d'études aux travaux.

Sens des votes :

Contre : 16

Abstention : 4

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. André AT

GESTION BUDGETAIRE 2012 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Commission des Finances et du Budget

et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,
CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 04 octobre 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le jeudi 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du jeudi 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011 aux élus,

CONSIDERANT que le CGCT prévoit la possibilité, pour l'Assemblée délibérante, d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits votés au budget précédent,

CONSIDERANT que la délibération doit préciser l'affectation de la dépense et le montant maximum autorisé, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants à ces autorisations doivent être inscrits au budget lors de son adoption,

Dans la perspective d'un vote du budget 2012 fin février 2012, et afin de ne pas retarder l'exécution budgétaire, AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement suivantes qui s'imposent financièrement et pour lesquelles la réalisation est urgente :

- le remboursement des prêts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, à hauteur de 28 000 000 Euros (compte 16449), afin de générer des économies sur les frais financiers,
- le versement à la SEM Aveyron Labo d'un acompte, au titre de l'avance pour contrainte de service public, à hauteur de 600 000 Euros (compte 2748),
- les travaux d'équipement de la voirie à hauteur de 3 millions d'Euros, dont :

- * 100 000 Euros en études (compte 2031)
- * 230 000 Euros en acquisitions foncières (compte 2111)
- * 2 600 000 Euros en travaux (compte 23151)
- * 70 000 Euros en frais d'insertion (compte 2033)

AUTORISE les engagements de dépenses au titre des travaux de voirie pour un montant de 15 millions d'Euros.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

Personnel départemental - Modification de l'état des effectifs budgétaires

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

Et sur proposition de la Commission du Personnel,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 04 octobre 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le jeudi 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du jeudi 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011,

Modification du tableau des effectifs

- Transformation de postes :

APPROUVE l'adoption des modifications concernant l'état des effectifs budgétaires conformément au tableau joint en annexe, générant une économie de 119 000 €.

Créations de Postes liées au transfert des personnels dans le cadre de l'acte II de la décentralisation :

APPROUVE les créations de postes suivantes liées à l'exercice du droit d'option pour les agents titulaires de l'Etat affectés au Parc Départemental, dont le coût sera en partie compensé par une dotation de l'Etat :

- 1 Technicien Principal 1^{ère} classe
- 1 Technicien
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

- Suppression de postes :

APPROUVE la suppression du poste d'Agent Contractuel CIFFRE créé par délibération du Conseil Général du 23 octobre 2008 pour mener un projet de recherche de doctorat sur 3 ans.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. André AT

Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Et sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics,

VU les dispositions de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 04 octobre 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le jeudi 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du jeudi 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011,

CONSIDERANT que par délibération en date du 07 avril 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la présentation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2011 en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Michel COSTES

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES POUR 2012

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Et sur proposition de la Commission du Patrimoine Départemental de l'Education et des Collèges,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 04 octobre 2011 pour la réunion du Conseil Général prévue le jeudi 27 octobre 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du jeudi 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011,

DECIDE, au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges pour l'année 2012 :

I COLLEGES PUBLICS :

- de fixer à **1 674 590 €** le montant de la dotation de fonctionnement,
- d'individualiser, comme détaillé dans l'annexe jointe, les subventions par établissement.

II COLLEGES PRIVES :

- de fixer le montant de l'enveloppe pour l'année 2012, compte tenu des effectifs, à la somme de **1 024 135 €**, qu'il convient de prévoir au Budget Primitif 2012 au titre du forfait d'externat « part matériel ».

III PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES COLLEGES PUBLICS :

CONSIDERANT que le prix moyen de vente des repas en 2011 est de 2,51 € contre 2,43 € en 2010 avec des prix allant de 2,40 € à 2,60 € (écart de 0,20 €),

DECIDE de fixer un prix plafond à 2,70 € pour 2012. Il appartiendra alors, dans le cadre de ce plafond, à chacun des établissements, de définir les tarifications 2012.

IV PARTICIPATION DES FAMILLES A LA REMUNERATION DES PERSONNELS DES SERVICES D'HEBERGEMENT :

APPROUVE le maintien du taux de participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement à 22,5 % du montant payé par les familles pour les élèves ½ pensionnaires et internes, ainsi que les modalités de recouvrement.

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 27 octobre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

Modification de la composition des commissions intérieures

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le mardi 04 octobre 2011, pour la réunion du Conseil Général prévue le jeudi 27 octobre 2011,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du jeudi 27 octobre 2011 ont été adressés le vendredi 14 octobre 2011,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 déposée le 12 avril 2011 et publiée le 19 mai 2011, relative à la mise en place des commissions intérieures,

APPROUVE les modifications ci-après de la composition des commissions intérieures :

Commission de l'Insertion

Mr Jean-Dominique GONZALES *en remplacement de Mr Jean-Louis ROUSSEL*

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche

Mr Bertrand CAVALERIE *en remplacement de Mr Guy DURAND*

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Mme Nicole LAROMIGUIERE *en remplacement de Mr Bertrand CAVALERIE* et Mr Pierre COSTES *en remplacement de Mr Jean-Dominique GONZALES*

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Mr Didier MAI-ANDRIEU *en remplacement de Mr Jean-Dominique GONZALES*.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

**Délibérations de la Commission Permanente
du Conseil Général de l'Aveyron**

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2011



EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2011 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et des seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} au 30 septembre 2011 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac : transformation d'avances en subvention

Commission des Finances et du Budget

VU la convention passée le 3 mars 2006 entre le Conseil Général et le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac définissant les modalités de remboursement des avances accordées par le Conseil Général au Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac, soit un échancier de remboursement sur 12 ans (2006-2017) et une annuité de 57 168,38 €,

CONSIDERANT la demande du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac sollicitant d'une part une annulation de l'échéance 2011, et d'autre part une subvention du Département pour des travaux,

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le Conseil Général est confronté,

DECIDE :

- d'annuler l'annuité 2011 d'un montant de 57 168,38 €,
- et de transformer cette échéance d'avances en subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Avenant à la convention de partenariat entre le Département et le SDIS

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT :

- que Monsieur Jean-Claude ANGLARS n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport,

CONSIDERANT :

- les contraintes budgétaires ayant conduit le Conseil Général, en concertation avec le SDIS, à ramener lors de la préparation du budget 2011, la contribution du Département au SDIS à 6 704 246 €, soit une actualisation de 3,5 %.

- et la nécessité de mettre en adéquation le montant de la contribution prévue dans la convention de partenariat entre le Département et le SDIS avec la contribution inscrite au budget départemental.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour la période 2009 à 2011, ramenant l'évolution de la contribution départementale de 5 % à 3,5 % pour 2011 et fixant la contribution du Département au SDIS pour 2011 à : 6 704 246 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, ledit avenant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2011 (produit 2010)

Commission des Finances et du Budget

Dans le cadre de la répartition du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement,

DECIDE de reconduire pour la répartition 2011, le barème adopté depuis 2009 soit :

- 30% importance de la population
- 40% dépenses d'équipement
- 30% effort fiscal

PREND ACTE et APPROUVE la répartition 2011 de ce Fonds (produit 2010) dont le montant global s'élève à 2 649 879,77 €, telle que présentée en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Office Public de l'Habitat de l'Aveyron - Demande de garanties d'emprunts

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir cinq prêts (PLUS et PLAI) destinés à la construction ou l'acquisition de logements locatifs sociaux,

VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale à L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU l'article L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil.

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport.

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des cinq prêts que l'OPH de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 422 500,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations recensées à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2° : Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations sont détaillées à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3° : La garantie du Département est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° : La Commission Permanente du Conseil Général autorise Monsieur le Président du Conseil général :
- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH DE L'AVEYRON ;
- et à signer les conventions à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'OPH DE L'AVEYRON et la commune apportant sa garantie pour chacun des programmes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Office Public de l'Habitat de l'Aveyron - Demande de garanties d'emprunts

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un ECO-PRET LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport.

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 56 000 € représentant 50% d'un emprunt de 112 000 € que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de sept logements situés lotissement « les Petits Sapins » à BOZOULS.

Le complément est garanti par la commune de BOZOULS.

Article 2° : Les caractéristiques de l'ECO-PRET LS REHABILITATION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Amortissement	Naturel
Durée d'amortissement	15 ans
Durée de préfinancement	Sans préfinancement
Taux annuel de progressivité	0%

Article 3° : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5° : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6° : La Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H. DE L'AVEYRON.

- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H. DE L'AVEYRON et la commune de BOZOULS (ci-annexée).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Office Public de l'Habitat de l'Aveyron - Demande de garanties d'emprunts

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON tendant à garantir un Prêt PHARE (prêt Habitat Amélioration Réhabilitation Extension) destiné à la création, d'une salle et de divers locaux au C.A.T de CEIGNAC - commune de CALMONT;

VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport.

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 000,00 € représentant 50% de l'emprunt avec préfinancement d'un montant de 80 000,00 € que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de création d'une salle et de divers locaux au C.A.T de CEIGNAC – commune de CALMONT.

Le complément est garanti par la commune de CALMONT.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt PHARE (prêt habitat amélioration réhabilitation extension) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 6 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,04 %
- durée de la période d'amortissement : 1 à 48 trimestres
- amortissement : naturel
- échéances : trimestrielles
- taux de progressivité des échéances : sans objet

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 48 trimestres à hauteur de la somme de 40 000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4° : Au cas où l'O.P.H. DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5° : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6° : La Commission Permanente du Conseil Général autorise Monsieur le Président du Conseil Général :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H. DE L'AVEYRON.
- à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H. DE L'AVEYRON et la commune de CALMONT (ci-annexée).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Office Public de l'Habitat de l'Aveyron - Demande de garanties d'emprunts

Commission des Finances et du Budget

VU la délibération de la Commission Permanente du 02 juillet 2007 n°070248 modifiant la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2007 accordant sa garantie à l'OPHLM DE L'AVEYRON pour un volume d'emprunts modifié de 2 490 000 € concernant 12 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de la C.D.C sollicitant une nouvelle délibération du Conseil Général concernant l'opération de 6 logements à LAISSAC garantie en 2007 et retardée à la suite de contraintes techniques ;

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU l'article L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil.

La délibération du 02 juillet 2007 déposée et publiée 06 juillet 2007 modifiant la délibération du 23 avril 2007 N°070163 est modifiée comme suit pour traiter par délibération spécifique l'opération de 6 logements à LAISSAC

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport.

- DECIDE -

Article 1^{er} modifié : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des onze prêts que l'OPDHLM de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 1 940 000,00 €. Le Département prend acte que pour chacun des programmes, sa garantie vient en complément de celle qui sera octroyée par la commune d'implantation de logements sociaux.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations recensées à l'annexe jointe à la présente délibération.

Les autres articles sont sans changement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Office Public de l'Habitat de l'Aveyron - Demande de garanties d'emprunts

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt Locatif à Usage Social C.D.C (P.L.U.S) destiné à la réalisation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

CONSIDERANT que Madame Danièle VERGONNIER n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport.

- DELIBERE -

Article 1er : La Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 550 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt locatif à usage social est destiné à financer la construction de six logements individuels (dans un programme de huit logements) situés à LAISSAC.

Le complément est garanti par la commune de LAISSAC.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	550 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
Taux annuel de progressivité	0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 275 000 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4° : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5° : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H. DE L'AVEYRON.

- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H. DE L'AVEYRON et la commune de LAISSAC (ci-annexée).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Salon des Maires et des Collectivités Locales 2011

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT :

- le Salon des Maires et des Collectivités Locales qui se tiendra à PARIS, porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2011,
- la participation de Monsieur le Président du Conseil Général, représentant le Département de l'Aveyron, ainsi qu'un collaborateur, membre du Cabinet, à ce salon.

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de ces personnes au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2011 : frais de déplacement, d'hébergement, de restauration,...

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Indus APA : dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Madame Thérèse DURAND, était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2002 sur la base d'un GIR 3, puis depuis le 24 mai 2010, sur la base d'un GIR 2,
- que le 10 janvier 2011, Madame DURAND a été admise à l'EHPAD de Belmont-sur-Rance et que l'allocation a continué à être versée jusqu'au 28 février 2011,
- que dans le cadre de la régularisation du dossier, un titre d'un montant de 956,13 € a été émis pour la période du 10 janvier au 28 février 2011,
- que le 9 septembre 2011, Monsieur Gilles DURAND, son fils, a adressé un courrier par lequel il demande un recours gracieux ou un échelonnement du remboursement,
- que le bénéficiaire a pour obligation d'informer par écrit, dans les meilleurs délais, de tout changement dans sa situation personnelle et familiale et que cette règle est stipulée lors de l'envoi des notifications de décision,

DECIDE de maintenir l'indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Indus APA : dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Monsieur Marcel GRAILLE était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 13 septembre 2009 sur la base d'un GIR 2,
- que le 28 mars 2011, Monsieur GRAILLE a été hospitalisé au centre hospitalier de Millau où il est décédé le 25 avril 2011 et que l'allocation a continué à être versée jusqu'au 30 avril 2011,
- que dans le cadre de la régularisation du dossier, un titre d'un montant de 800,47 € a été émis pour la période du 28 mars au 30 avril 2011, à l'encontre du notaire chargé de régler la succession et que ce dernier a honoré la dette,
- que le 12 août 2011, Madame Solange GRAILLE, l'épouse du défunt, a adressé un courrier par lequel elle demande une annulation de la créance et donc un remboursement de la somme de 800,47 € en sa faveur en référence à l'article R.232-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

CONSIDERANT que conformément à l'article R.232-17 du même code « le Département organise le contrôle de l'effectivité de l'aide », et que l'allocation est personnalisée et ne peut être utilisée à des fins autres que la réalisation du plan d'aide prévu,

DECIDE de maintenir l'indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Indus APA : dossiers divers

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.232-2,

CONSIDERANT :

- que Madame Anna LOLL était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 18 mars 2009 sur la base d'un GIR 2, puis à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la base d'un GIR 1,
- qu'à partir du 18 décembre 2010, Madame LOLL a été hospitalisée puis admise à l'EHPAD de Firmi à compter du 11 juillet 2011 et que le paiement de l'allocation a été maintenu jusqu'au 28 février 2011,
- que dans le cadre de la régularisation du dossier, un titre d'un montant de 885,20 € a été émis le 1^{er} août 2011 pour la période du 18 janvier au 28 février 2011,
- que le 7 septembre 2011, Monsieur Louis LOLL, son époux, a saisi le Président du Conseil Général par courrier pour demander une réduction de la créance ;

DECIDE de maintenir l'indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à hauteur de 885,20 €.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Demande de remise gracieuse de la créance due au titre de l'aide sociale hébergement

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Madame Raymonde SOLIGNAC décédée le 13 décembre 2009, était hébergée à l'USLD Hôpital Jean Solinhac à ESPALION et que dans ce cadre, elle bénéficiait de l'aide sociale à l'hébergement, attribuée le 1^{er} août 2006,
 - que la décision du Conseil Général consistait en une admission totale pour l'ensemble des frais d'hébergement non couverts par les ressources de l'intéressée et que le montant des sommes engagées par le Conseil Général pour la période du 1^{er} août 2006 au 13 décembre 2009 est de 35 971,03 €,
 - qu'en vue du recouvrement de la créance sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale conformément au cadre légal, la procédure de récupération a été engagée,
 - que le montant de l'actif net successoral est constitué de la valeur de la part revenant à Madame SOLIGNAC sur la maison d'habitation qu'elle possédait en indivision avec ses enfants, et qu'après déduction des sommes correspondant aux frais d'obsèques, frais notariés et frais d'hospitalisation restant dus au jour du décès, un titre de 19 961,88 € a été émis en date du 22 mars 2010 à l'encontre du notaire,
 - que par courrier en date du 29 avril 2010 le notaire signifie au payeur départemental que les héritiers l'ont informé de l'impossibilité de régler cette dette en un seul paiement, et que, par ailleurs, il indique que la succession ne présente pas de liquidité bancaire ce qui implique qu'aucun règlement ne pourra intervenir à partir de l'actif successoral,
 - que le 24 septembre 2010, la paierie départementale a adressé un courrier aux héritiers en vue du règlement de la dette de 19 961,88 €,
 - que, par courrier du 8 juillet 2011, Monsieur Bruno SOLIGNAC sollicite un recours gracieux au nom de la fratrie,
 - que, toutefois, conformément au cadre légal, la récupération de la créance départementale est définie à partir de la succession de Madame SOLIGNAC en l'occurrence sur la maison détenue en indivision et non sur les biens de ses enfants,
 - que Madame SOLIGNAC a bénéficié d'une admission totale à l'aide sociale en long séjour jusqu'au jour de son décès et que la participation des obligés alimentaires n'a pas été sollicitée,
- DECIDE de maintenir le remboursement de la créance due au titre de l'aide sociale.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Association du Foyer des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez - Avance remboursable

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Louis ROUSSEL n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport,

CONSIDERANT que le Foyer des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez implanté sur la commune d'Onet le Château est une structure intervenant dans le champ social depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT la dégradation budgétaire de l'établissement, et le besoin immédiat de trésorerie de 200 000 €,

DECIDE d'attribuer au Foyer des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez, une avance remboursable de 40 000 € selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé ;

APPROUVE ledit projet de convention et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Propositions d'interventions du fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) Suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F des mois de septembre et octobre 2011

Commission de l'Insertion

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la Caisse d'Allocations Familiales la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement,

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011, jointes en annexe, correspondant à un volume d'aides de 36 453,09 € présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions des instances techniques de septembre et octobre 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Pacte Territorial pour l'Insertion

Commission de l'Insertion

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.263-1 et L.263-2 modifiés par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 prévoyant la mise en place dans chaque département d'un Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) et d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (P.T.I.) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 21 juin 2010 déposée le 1^{er} juillet 2010 et publiée le 27 juillet 2010 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2010-2011 ;

CONSIDERANT que le Pacte Territorial pour l'Insertion est conclu pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion et qu'il s'inscrit dans les engagements pris par le Département dans son « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » adopté par délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 ;

APPROUVE le projet de Pacte Territorial pour l'insertion de l'Aveyron joint en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer ce document, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. René LAVASTROU.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Politique Départementale de soutien à l'économie Aveyronnaise

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,

ACCORDE les aides suivantes :

FDDE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS SPECIFIQUES

- | | |
|---|----------|
| * Communauté de communes Millau Grands Causses : concours à la création d'entreprises
– 4 ^{ème} édition | 5 000 € |
| * CRITT 12 Bois : action collective « Améliorer la rentabilité pour un développement maîtrisé » | 20 000 € |
| * Centre Technique de la Viande : accompagnement des missions de la cellule d'appui pour la prévention et la gestion de crise en 2011 | 22 500 € |
| * Commune de Pont-de-Salars/Association des commerçants : opération de modernisation et de renforcement du pôle commercial et des services de Pont-de-Salars, (tranche 1) | 23 475 € |
| * Association SISMIC : organisation du 1 ^{er} Salon JobsTic le 2 novembre 2011 à Laissac | 6 000 € |
| * PAC Communication : organisation de la 11 ^{ème} soirée des Rencontres de la Dynamique Economique à Onet-le-Château le 6 octobre 2011 | 4 500 € |

AIDES AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS

Maître d'ouvrage	Opération	Période	D.S. HT	Aide Allouée
M. Bastien CARRE à Sauveterre-de-Rouergue (création en 2009)	Salon « Maison & Objet » à Paris (Villepinte)	DU 09/09/2011 au 13/09/2011	2.399,04 €	720 €

FDDE INVESTISSEMENT**REVITALISATION ET MAINTIEN DES COMMERCES DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE EN MILIEU RURAL**

* Commune de Ségur : acquisition et aménagement d'un bâtiment afin de transférer l'actuelle boulangerie-épicerie 30 000 €

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

* Sarl Maison BLIEUX – St Cyprien : acquisition d'un terrain et construction d'un atelier de fabrication de pâtisserie sèche 18 000 €

* Sarl CROS et DELMAS – St Georges de Luzençon : construction d'un nouveau bâtiment de production 27 000 €

* Coopérative Fromagère Jeune Montagne – Laguiole : construction de locaux d'affinage, de conditionnement et d'expédition des produits fromagers 120 000 €

* Sarl CM Bois et Habitat – Le Fel : acquisition d'un terrain et agrandissement de l'atelier 25 000 €

* Sas CARLES – Roquefort : acquisition d'un terrain et construction d'une nouvelle laiterie sur la zone d'activités St-Pierre à Rebourguil 27 000 €

* Sarl PROUHEZE PARADIS LOGISTIQUE – Campagnac : agrandissement de l'entrepôt logistique 27 000 €

* Sarl M2C – Calmont : acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment sur la zone d'activités de Montvert 50 000 €

* Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin : acquisition et aménagement d'un bâtiment, ancienne plate forme industrielle situé au plateau des Forges à Aubin afin de permettre l'installation de la société THERMOPLUS 60 000 €

OPERATION EXCEPTIONNELLE

* Communauté de communes de FIGEAC : rénovation du cinéma Atmosphère à Capdenac 10 000 €

ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES STRATEGIQUES POUR LE TERRITOIRE AVEYRONNAIS

* Communauté d'Agglomération du GRAND RODEZ : requalification du Parc d'activités de Cantaranne 1^{ère} tranche de travaux Rejet

* Communauté de communes Viaur Céor Lagast : création de la zone d'activités économique de Montvert Rejet

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

* Soutenir la reprise des entreprises artisanales (Artisans de la Reprise)

ARTISANS DE LA REPRISE – AVANCES REMBOURSABLES				
Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide allouée
M. Willy LANDES à Escandolières	Plombier-Chauffagiste	Reprise de l'entreprise de plomberie-chauffage-sanitaire, exploitée par M. Christian PALAYRET.	71.000 €	10.000 €
M. Christian GERMAIN à Ste Geneviève-sur-Argence	Boulangier-Pâtissier	Rachat du fonds de boulangerie-pâtisserie, exploité par M. Patrick BAHUT.	233.000 €	8.000 €

* Encourager l'artisanat éco-citoyen dans la ruralité (Artisans éco-citoyens)

Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût du diagnostic environnement	Aide allouée
REPAR'HAYON (M. Thierry DOULS) à Moyrazès	Atelier de réparation-maintenance-vente-location d'appareils de lavage	Diagnostic environnemental effectué le 06 janvier 2011. Mise aux normes des équipements de travail en service.	750 €	375 € (750 €/2)
Sarl GRIALOU AUTOMOBILES (Ms Lilian & Gérard GRIALOU) à Aubin	Atelier de mécanique-carrosserie-peinture auto, équipé d'une aire de lavage	Diagnostic environnemental effectué le 26 janvier 2011. Mise aux normes des équipements de travail en service.	750 €	375 € (750 €/2)
Sarl AVEYRON PRESSE (Ms. Eric & Bruno AUFRERE) à St Affrique	Imprimerie Offset	Diagnostic environnemental effectué le 1 ^{er} février 2011. Renouvellement de la marque « label Imprim'Vert » obtenue en 2008.	750 €	375 € (750 €/2)
IMPRIMERIE DU PROGRES (Ms. Eric & Bruno AUFRERE) à La Cavalerie	Imprimerie Offset	Diagnostic environnemental effectué le 1 ^{er} février 2011. Attribution du « label Imprim'Vert ».	750 €	375 € (750 €/2)
Société de Fait LA COMPAGNIE DES ELFES (Mmes Laurence LACOMBE & Anne ENJALBERT) à Camboulazet	Entreprise de Décoration	Diagnostic environnemental effectué le 31 août 2011. Appréciation état de conformité des installations et équipements vis-à-vis des prescriptions applicables en matière de gestion des effluents et des déchets	750 €	375 € (750 €/2)

* Le « Pass-Métiers » : sensibiliser les jeunes collégiens aux métiers de l'artisanat	10 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron pour 2011
* Faciliter la mobilité des apprentis (transport des apprentis)	22 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron pour 2011
* Favoriser la mise en relation cédants/repreneurs d'entreprises artisanales (Reprendre c'est Entreprendre en Aveyron)	25 350 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron pour 2011
* Personnaliser l'accompagnement des porteurs de projet : « le Passeport pour Entreprendre »	33 750 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron pour 2011

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants concernant l'opération de modernisation et de renforcement du pôle commercial et des services de Pont-de-Salars ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général, à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Politique Départementale Touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la Politique Départementale Touristique,

ACCORDE les aides suivantes au titre du FDIT Investissement :

HOTELLERIE

* SARL DE LA MUSE :	13 193 €
- Modernisation du Grand Hôtel de la Muse et du Rozier à Mostuéjols	s/réserve du classement minimum 3*NN
* SARL RELAIS DE FARROU :	7 164 €
- Modernisation du Relais de Farrou à Villefranche-de-Rouergue	
* SARL SEH HOTEL DES CAUSSES :	10 000 €
- Réhabilitation de l'Hôtel des Causse à Millau	s/réserve du classement minimum 2*NN
* Madame Christel ALBERTOS :	10 952 €
- Modernisation de l'Hôtel du Commerce à Lacroix Barrez	s/réserve du classement en 2*

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

- * **EARL La Salle :** **20 000 €**
- Extension du PRL de la Salle à St Cyprien sur Dourdou

ESPACE NATUREL TOURISTIQUE

- * **Communauté de Communes de Séverac-le-Château :** **3 874 €**
- Aménagement du lac de la Cisba

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

- * **Commune de Belcastel :** **9 885 €**
- Aménagement d'un espace d'accueil touristique
- * **Communauté de Communes de l'Argence :** **6 926 €**
- Construction d'un ponton sur le site de Peyrarque
- * **Syndicat Mixte de la Haute Vallée du Lot :** **45 000 €**
- Reconstruction et requalification du quai de Sainte Eulalie d'Olt
- * **Communauté de Communes Lévézou Pareloup :** **20 000 €**
- Développement de la base nautique Notre-Dame d'Aures à Arvie
au titre de la 1^{ère} tranche
- * **Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais :** **30 000 €**
- Développement de l'offre touristique multi saisons au cœur de l'Aubrac (3^{ème} tranche)

ACCORDE les aides suivantes au titre du FDIT Fonctionnement :

- * **Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot :** **1 000 €**
- Mise en oeuvre du plan d'actions 2011
- * **Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiatives :** **12 000 €**
- Mise en oeuvre du plan d'actions 2011
- * **Association le Club des Sites :** **15 000 €**
- Poursuite et développement des actions menées en matière de communication et d'information touristique
pour la mise en oeuvre du plan d'actions 2011
5 000 €
pour la 1^{ère} phase de réalisation des présentoirs
- * **Association Art et Savoir Faire à Sauveterre-de-Rouergue :** **2 000 €**
- Organisation des « journées des arts et savoir faire » les 1^{er} et 2 octobre 2011
- * **Société Raynal et Roquelaure à Capdenac Gare :** **5 000 €**
- Mise en place d'un circuit de visite guidée de l'entreprise
- * **Association Les nouveaux Troubadours à Saint Sever du Moustier :** **3 400 €**
- Aménagement d'une salle d'exposition

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés et conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L.3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 27 octobre 2011, de l'exercice de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2011 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Acquisitions, Cessions, Echanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux partenariats ci-après détaillés :

1 – Aménagement des Routes Départementales

*** Commune de Capdenac-Gare (Canton de Capdenac-Gare)**

Le Conseil général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée de la route départementale n°86 dans l'agglomération de Capdenac-Gare.

La commune de Capdenac-Gare a souhaité la construction de murs de soutènement.

Les coûts des travaux de murs s'élève à 10 326,85 € hors taxes et la participation de la commune s'élève à 5 163,43 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune de Moyrazès (Canton de Baraqueville)**

Le Conseil général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n°57 P.R 20.150 dans l'agglomération de Moyrazès.

La commune de Moyrazès a souhaité la construction d'un parapet.

Le coût des travaux de parapets s'élève à 7 450 € hors taxes, cette charge incombe à la commune de Moyrazès.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune de Roquefort sur Souzlon (Canton de Saint-Affrique)**

Le Conseil général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°23 dans l'Agglomération de Lauras sur la commune de Roquefort sur Souzlon.

Le coût des travaux est estimé à 686 647,50 € hors taxes. L'application des règles départementales permet de définir une participation de la commune de 373 228,30 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune du Monastère (Canton de Rodez Est)**

Le Conseil Général de L'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée de la route départementale n° 212 sur la commune du Monastère.

Dans le cadre de cette opération, le département a procédé à la remise à niveau des regards à tampon pour le réseau d'assainissement.

Le coût des travaux de la remise à niveau des regards à tampon pour le réseau d'assainissement s'élève à 3 240 € hors taxes. Cette charge incombe à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

2 - Conventions d'entretien d'ouvrages sur le domaine public routier départemental

*** Commune de Lassouts (Canton d'Espalion)**

Le Département de l'Aveyron est propriétaire d'une aire d'arrêt le long de la route départementale n° 6 sur la commune de Lassouts.

Une convention reprendra les modalités d'entretien (des plantations, du mobilier, de la signalisation, des écoulements des eaux pluviales) et de responsabilité entre les collectivités.

*** Commune de Saint Affrique (Canton de Saint Affrique)**

La commune de Saint Affrique a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'implantation d'un coussin berlinois sur la route départementale n°54 dans l'agglomération de Saint Affrique.

Une convention reprendra les modalités d'entretien et de responsabilité entre les collectivités.

*** Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez Nord)**

Au lieu dit "La Cabro" sur la commune d'Onet le Château, un Boviduc permet le passage des animaux domestiques sous la route départementale n° 840 et dessert les parcelles appartenant à Monsieur GALUT.

La gestion de la route nationale n° 140 a été transférée en 2006 au Conseil Général de l'Aveyron. Ce transfert s'est effectué en l'état d'usage, y compris les servitudes s'y rattachant.

Une convention reprendra les modalités d'intervention, notamment l'entretien, entre les partenaires.

3 - Conventions de servitude sur le domaine privé du département

*** Commune de Florentin la Capelle (Canton de St Amans-des-Côts)**

Le Département de l'Aveyron est propriétaire de la parcelle section B2 numéro 330 au lieu-dit "Citrou" sur la commune de Florentin la Capelle.

Cette parcelle est occupée par des ouvrages ERDF sur une longueur de 240 mètres et sur une bande de 3 mètres de large.

ERDF souhaite des droits de servitude sur cette parcelle pour assurer l'entretien de ses ouvrages.
Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

4 - Intervention des services

*** Commune de Millau**

Le Stade Olympique Millavois a organisé le 24 septembre 2011 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 3 884 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définissant les modalités d'intervention entre les deux partenaires a été élaborée et a reçu l'aval des organisateurs.

*** Communes de Brommat et Sainte Geneviève sur Argence (Cantons de Mur de Barrez et Sainte Geneviève sur Argence)**

EDF assure les travaux de maintenance au barrage de Sarrans.

Dans ce cadre, EDF a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur le 7 septembre 2011 et les 18 et 19 octobre 2011.

Ces prestations sont estimées à 1 896 € et incombent à EDF.

Les conventions définissant les modalités d'intervention entre les deux partenaires sont élaborées.

*** Cantons de Millau Est et Peyreleau**

La société Evasion Sport Communication organise du 21 au 23 octobre 2011 l'épreuve sportive "le Festival des templiers".

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 834,88 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définissant les modalités d'intervention entre les deux partenaires est élaborée et a reçu l'aval des organisateurs.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Programme 'RD en traverse'

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE la deuxième répartition des crédits 2011 du programme 'RD en traverse' pour un montant global de 764 771,79 €, telle que détaillée en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec les collectivités maîtres d'ouvrages.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Budget Ouvrages d'Art 2011 - 2ème ventilation

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE la deuxième répartition, détaillée ci-après, des crédits 2011 affectés à la réparation des ouvrages d'art du Département (plans de situation en annexe) :

* RD 21 – Pont de Livinhac :	50 000 €
- Travaux de dévégétalisation et d'étanchéité avant déclassement des pylônes en maçonnerie et du délaissé de route suite à la démolition du pont suspendu	
* RD 56 – Pont d'Arviu :	690 000 €
- Reconstruction du pont (crédits affectés en 2010 : 240 000 €, soit un budget total de 930 000 € pour la reconstruction de ce pont)	

Récapitulatif du budget pour 2011 (1^{ère} et 2^{ème} ventilation) :

Ponts courants :

* 1 ^{ère} répartition :	250 000 €
----------------------------------	-----------

Ponts importants :

* 1 ^{ère} répartition :	107 000 €
* RD 21 – Pont de Livinhac :	50 000 €
* RD 56 – Pont d'Arviu :	690 000 €

Total 1 097 000 €

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - RD 73 - Aménagement entre la RD 200 et la RD 993

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE l'avant projet détaillé ci-après :

Le projet d'aménagement concerne le calibrage de la RD73 entre le Pont de Saint Rome de Tarn jusqu'au Mas de la Nauq, situé sur les communes de Saint-Rome de Tarn et le Viala du Tarn (carte en annexe).

Cette portion de route présente des caractéristiques réduites avec notamment une largeur de chaussée insuffisante et des accotements réduits.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Longueur : 3330 ml
- Largeur de chaussée : 5,50 ml
- Accotement : 1,25 ml
- Coût prévisionnel des travaux : 1,1 M€

Le financement de cette opération est à prévoir au titre du « Réseau d'Intérêt Cantonal » du canton de Saint-Beauzély ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à lancer les procédures d'enquêtes publiques, DUP et enquête parcellaire, compte tenu de l'impossibilité d'obtenir la totalité des terrains à l'amiable.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Route Départementale 78 - Canton de Ste Geneviève-sur-Argence - Aménagement et rectification au bourg de Brénac sur la commune de Graissac

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

APPROUVE l'avant projet détaillé ci-après, consistant à rectifier la Route Départementale 78 entre les P.R. 3,900 et 5,000 en déviant le bourg de Brénac par le Nord (plan en annexe) :

La RD78 est un itinéraire de catégorie C qui assure la liaison entre la RD921 et Ste Geneviève/Argence.

Le trafic moyen journalier en 2009 sur cette section est de 641 véhicules/jour, avec de nombreux poids lourds qui se rendent aux abattoirs de Ste Geneviève ; la traversée de Brénac est étroite et sinueuse avec des successions de virages à faibles rayons rendant difficile le croisement de deux poids lourds.

L'aménagement projeté, d'une longueur de 1 595 ml, rectifie le virage avant le cimetière de Brénac, dévie le bourg par le Nord, croise à niveau la voie communale du Quiès et se raccorde à la RD78 après le carrefour avec la RD70. Après ce raccordement, le projet prévoit également de calibrer la route existante et rectifier le virage d'Englès.

Le projet permet une déviation totale du bourg de Brénac tout en restant compatible avec les enjeux environnementaux, ainsi qu'avec le trafic supporté par cet itinéraire.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- calibrage de la chaussée à 6,00m,
- création des dépendances routières (accotements, fossé),
- construction d'une chaussée compatible avec le trafic poids lourds.

Le coût de l'aménagement routier s'élève à 1 600 000 €.

Le financement de ces travaux est à prévoir au titre du programme de modernisation des itinéraires de catégorie C.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à lancer les procédures nécessaires à l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Transports Scolaires et Interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Transports scolaires

1 - Appel de décision

DECIDE de classer l'élève Laurène BESOMBES « Ayant-Droit » pour le premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011, compte tenu que le Collège privé d'Espalion a transmis au Conseil Général une facture d'internat pour justifier le statut d'interne de l'élève.

La somme de 148 €, demandée à la famille, est à annuler.

2 - Classement d'élèves

DECIDE de classer « Non Ayant-Droit » l'élève Madeleine LEIDWANGER

DECIDE de classer « Ayant-Droit » l'élève Jean-Félix HURIER

Transports interurbains

Convention de délégation de compétence des services de Transports à la Demande

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions bipartites avec les 37 Autorités organisatrices de Second rang, définissant les modalités de délégation de compétence de ces services de Transports à la Demande.

Ces conventions seront conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013, compte tenu qu'un nouveau Schéma Départemental des Transports Publics de voyageurs sera mis en place le 1^{er} septembre 2013.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Participation Financière au co-financement de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique SDTAN

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François ALBESPY n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant ce rapport,

CONSIDERANT le partenariat mené, dans le cadre de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales, entre le Conseil général et le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), porteur du projet, pour l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

CONSIDERANT la demande de contribution financière présentée par le SIEDA auprès du Conseil général, représentant 22 407,57 € TTC soit 25% des dépenses engagées,

ACCORDE au SIEDA une aide financière de 22 407,57 € TTC ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité : Communication et promotion des produits aveyronnais - L'Aveyron dans l'Assiette

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre du programme « l'Aveyron, territoire de produits de qualité », et notamment de la communication et promotion des produits aveyronnais,

APPROUVE la reconduction en 2012, de l'opération pédagogique « l'Aveyron dans l'Assiette » à destination des collégiens, au cours de la semaine du Salon International de l'Agriculture (S.I.A.), du 25 février au 4 mars prochains. Le principe d'incorporation d'un produit aveyronnais dans chaque repas de la semaine sera maintenu.

Cette démarche sera accompagnée de documents d'information sur les produits et leurs productions sur le territoire aveyronnais, permettant aux collégiens de prendre connaissance de l'origine des menus proposés, des modes de production et de transformation, ainsi que des démarches de qualité qui les caractérisent et les valorisent, mais aussi du lien avec les spécificités du territoire aveyronnais.

Une opération de communication accompagnera également cet événement, afin d'informer les parents d'élèves et le grand public aveyronnais de la démarche.

DECIDE de la prise en charge par le Conseil général :

- du surcoût des repas lié à l'intégration de produits aveyronnais, à hauteur de 1 € de plus par jour et par élève et, pour le menu bio, relèvement du plafond à 1,50 €,
- de la réalisation et la diffusion des documents d'information et de communication.

PREND ACTE que le montant total estimé pour cette opération est de 45 000 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre de « l'Aveyron, territoire de produits de qualité »,

DONNE son accord à l'attribution des subventions suivantes :

I – COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra départemental

* ADDEAR (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) et ASPIC (Association pour l'Information dans les Campagnes) : - organisation d'une rencontre citoyenne sur la « souveraineté alimentaire », le 1 ^{er} décembre 2011 à Saint Affrique	500 €
* Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : - primes aux éleveurs de chevaux de trait	1 200 €
* « Baraqueville Expo » : - 16 ^{ème} édition de la manifestation « Arbre Expo », les 15 et 16 octobre 2011 à Baraqueville	700 €
* Association du Marché aux Bestiaux de Laissac : - concours Bœufs de Noël, le 9 décembre 2011 à Laissac	500 €

II – APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du Département

* UPRA LACAUNE : - programme d'actions 2011	12 000 €
* UPRA AUBRAC : - programme d'actions 2011	15 000 €

APPROUVE les projets de conventions d'objectifs présentés en annexe, à intervenir avec l'UPRA LACAUNE et l'UPRA AUBRAC.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions.

DECIDE de rejeter la demande d'aide présentée par Mademoiselle Sarah SINGLA, lauréate de la Bourse Nuffield, pour son projet de voyage d'étude avec cycles de conférences sur la problématique agricole au plan mondial.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages - Bourg Centre & Cœur de Village

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages,

I – CŒUR DE VILLAGE

ACCORDE les subventions détaillées en annexe.

II – BOURG CENTRE

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Affectations de crédits départementaux au titre du Fonds Départemental de Soutien à l'Attractivité du Territoire et du Fonds Départemental d'Accompagnement des Territoires Urbains

Définition des modalités d'intervention relatives au partenariat financier à l'attention des internes en médecine générale / Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

I – Affectation de crédits départementaux au titre du Fonds Départemental de soutien à l'Attractivité du Territoire et du Fonds Départemental d'Accompagnement des Territoires Urbains

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe relatives à l'attribution de subventions au titre du FDSAT et du FDATU.

Concernant les trois projets de Maisons de Santé Pluridisciplinaires portés par les Communautés de communes de la Viadène, de l'Argence et du Canton de Laissac,

DONNE son accord de principe, compte tenu d'une part de l'intérêt de ces opérations, et d'autre part de l'enjeu associé à leur labellisation par l'Agence Régionale de Santé et ce dans la perspective d'une optimisation des financements, à l'engagement de 120 000 € pour chaque opération, réparti comme suit :

- 60 000 € au titre de l'exercice 2011 ;
- 60 000 € à intervenir en 2012.

II – Définition des modalités d'intervention relatives au partenariat financier à l'attention des Internes en médecine générale / Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 adoptant le « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » et prévoyant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'attention des jeunes internes de médecine générale dans le cadre du programme départemental de soutien à la couverture médicale,

DONNE son accord à la mise en place des modalités d'intervention suivantes :

Aide au logement sur le lieu de stage en Aveyron (chez un praticien exerçant en libéral) :

- prise en charge de 50% du loyer, représentant une aide d'un montant de 180 €/mois maximum, pour la durée du stage.

Aide au déplacement entre les lieux de stage en Aveyron :

- prise en charge d'une partie des frais de déplacement sur la base de 0,20 €/km, dans la limite d'un montant d'aide de 120 €/mois, pour la durée des stages.

PRECISE :

- que ces aides sont cumulables et seront bonifiées si la durée totale des stages en Aveyron atteint 18 mois. La bonification sera attribuée sur le principe d'un forfait correspondant à un montant de 400 € par étudiant pour la durée de son cursus de formation,

- que l'intervention du Conseil général sera modulée en fonction des facilités d'hébergement proposées localement, des crédits disponibles et sera non cumulable avec d'autres aides publiques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement collectif et d'eau potable

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement non collectif

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre de la deuxième répartition des crédits 2011 affectés à l'assainissement non collectif,

APPROUVE les propositions détaillées en annexe, relatives à l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrages pour un montant global de 17 026 €, dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif présentée par la Communauté de Communes du Naucellois ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux : validation des scénarios techniques.

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.P.G.D.N.D.),

CONSIDERANT les arbitrages rendus par la Commission consultative du 7 juillet 2011,

APPROUVE les scénarios techniques suivants, proposés pour répondre aux objectifs retenus :

*** Réduction des déchets/ Prévention**

On a constaté sur le département l'existence d'un ferment actif en matière de prévention : développement du compostage individuel, réflexions sur le lombricompostage, recycleries existantes et en projet, programmes de prévention en cours et en projet.

L'application de l'objectif de prévention de -7% sur les 5 prochaines années aboutit à une stabilité du gisement malgré une augmentation de la population similaire à celle des années précédentes (+0,4% par an). Lors de la concertation il a été souhaité l'introduction d'un effort supplémentaire permettant d'aller au-delà des objectifs du Grenelle soit -3% entre 2016 et 2022.

Pour atteindre ces objectifs, il conviendra de mobiliser rapidement des moyens supplémentaires (humain et/ou financier) afin de mettre en œuvre et de manière soutenue des actions de prévention à la source : modification des comportements, éco-conception, stop pub, ainsi que des actions de réduction telles que le compostage domestique, le réemploi des textiles... Ces actions seront à développer dans le cadre des programmes locaux de prévention qui sont désormais obligatoires. Le plan définira quant à lui le cadre départemental à travers la définition des objectifs et leur suivi grâce à la mise en place d'un référentiel (caractérisation en année 0).

*** Recyclage des déchets ménagers et assimilés**

Actuellement le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés atteint 33% soit un objectif du Grenelle pour 2012 (35%) quasi atteint. L'objectif de valorisation du Grenelle de 45% en 2015 sera en fait atteint entre 2015 et 2020 : 40% en 2015 et 47% en 2020.

Recyclage des emballages ménagers :

Le ratio actuel d'emballages collectés (verre+emballage) est de 47 kg/hab/an avec un taux de valorisation de 66% alors que le Grenelle impose d'atteindre 75% de valorisation en 2012. Les objectifs retenus proposent d'atteindre un taux de 79% en 2022.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, plusieurs actions ont été proposées :

- Emballage hors verre : L'évolution des consignes de tri prévue permettra d'améliorer le recyclage mais ne permettra pas à elle seule d'atteindre cet objectif. Il conviendra donc d'aller chercher dans les poubelles les métaux et les plastiques qui s'y trouvent encore, si on en croit les résultats de la caractérisation du Grand Rodez et les chiffres nationaux.

Il est donc proposé de généraliser la collecte sélective en porte à porte dans un délai de 2 ans à compter de la date de validation du Plan (à ce jour, 4 intercommunalités effectuent encore cette collecte en apport volontaire).

Par ailleurs l'ensemble des collectivités veillera à mettre en œuvre des moyens de communication adaptés afin d'améliorer le tri.

- Verre : Considérant la quantité importante de verre encore jetée dans la poubelle grise (12 kg/hab d'après la caractérisation effectuée par le Grand Rodez), il est proposé d'augmenter le ratio en le faisant passer de 30 kg/hab/an à 33 kg en 2015 et 36 kg en 2020.

Pour ce faire les collectivités devront rechercher l'optimisation de leur réseau de colonnes sur leur territoire.

- Journaux-revues-magazines : Les performances départementales sur les journaux, revues magazines sont nettement supérieures aux performances nationales 31,6 kg/hab. Toutefois, il semblerait qu'une marge existe encore (la caractérisation du Grand Rodez montre que 11 kg de journaux et livres seraient jetés dans les ordures ménagères résiduelles). Aussi il a été retenu un objectif de collecte de 33 kg/hab pour 2015 et 2020.

La commission consultative propose donc d'inciter les collectivités à mettre en place et à maintenir des solutions en porte à porte pour les quantités hebdomadaires normales et à maintenir des moyens complémentaires sous forme de colonnes d'apport volontaire pour les quantités importantes.

Recyclage des biodéchets

Considérant la difficulté de mettre en œuvre une collecte spécifique des biodéchets du fait de la nature évolutive de ces produits et des problèmes de stockage que cela engendre, il est proposé de ne pas introduire d'obligation de collecte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères pour les ménages; par contre, la commission souhaite développer le traitement à la parcelle à travers notamment le développement du compostage (démarche prévention).

Pour les gros producteurs de biodéchets (seuil défini par l'arrêté du 12 juillet 2011 : 10 t/an), les collectivités qui souhaitent poursuivre leur collecte dans le cadre du service public devront prévoir les modalités techniques et financières de celle-ci dans le cadre du règlement de collecte ainsi que la mise en place de la redevance spéciale.

Pour favoriser la généralisation de la redevance spéciale, la commission propose aux partenaires financiers des collectivités la mise en place de critères d'éco conditionnalité au niveau des dispositifs d'aides publiques.

Recyclage des déchets volumineux et spécifiques

On constate la mise en place d'un réseau dense de déchèteries (43 unités existantes et 3 en projets) avec des flux très satisfaisants, 175 kg/hab soit environ 47 000 T par an; on peut toutefois noter une collecte des déchets verts (41 kg/hab) et des gravats relativement faible alors que la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques avec ses 6 kg/hab dépasse largement l'objectif règlementaire.

Si le réseau semble globalement satisfaisant, la commission propose toutefois son optimisation; ainsi sur certains secteurs mal desservis car excentrés, une réflexion mérite d'être engagée par les collectivités compétentes afin de mettre en place des solutions alternatives : déchèteries mobiles, partenariat avec les collectivités voisines,... Pour d'autres secteurs, l'optimisation du réseau pourrait conduire à la fermeture de site tout en conservant une qualité de service optimale. Il s'agira également de développer et d'optimiser les filières de tri mises en place, notamment celle liée au réemploi. Ainsi des zones de réemploi pourront être créées au niveau des déchèteries et du réseau des installations de type recyclerie/ressourcerie développé.

S'agissant de l'accueil des professionnels, plusieurs principes ont été retenus :

- 1-** la déchèterie est avant tout un outil des collectivités dédié aux déchets des ménages ;
- 2-** les professionnels ont besoin d'un maillage suffisant de sites d'accueil pour leurs déchets : en l'absence de solution privée, notamment en milieu rural, la fermeture des déchèteries aux professionnels n'est pas envisageable;
- 3-** il est nécessaire de réfléchir aux modalités de financement de ce service dans la perspective de l'émergence d'une offre privée.

La commission propose la mise en place d'un groupe de travail « déchèteries » qui devra étudier :

- les modalités d'optimisation du réseau des déchèteries et du développement des filières de réemploi ;
- les modalités d'harmonisation des conditions d'accueil des déchets professionnels (nature des déchets, quantité, tarifs,...) afin de tendre vers une uniformisation de l'offre technique et économique.

Le délai de remise de propositions à la commission du Plan a été proposé pour la fin 2013.

Recyclage des inertes

Le recyclage des gravats issus des déchèteries semble difficile du fait de l'hétérogénéité des matériaux. Toutefois il pourrait être envisagé la création d'une installation de transfert et de recyclage des déchets issus du BTP sur l'agglomération la plus importante (à voir en lien avec le plan BTP). Pour les secteurs les plus excentrés, le plan favoriserait la recherche de solutions locales en développant le binôme déchèterie/Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) pour les particuliers et les «petits professionnels». Des installations sont à prévoir dans les secteurs actuellement non pourvus, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Recyclage des déchets verts

Lors des débats, la commission a souhaité privilégier la gestion locale de ces déchets et leur retour au sol.

Il est donc proposé de développer et de pérenniser, en particulier sur les secteurs ruraux les plus excentrés, le compostage de proximité à la ferme.

Compte tenu du réseau actuel d'unités de traitement de compostage sous maîtrise d'ouvrage publique (1 unité de compostage, 1 unité de co-compostage), la commission souhaite ouvrir la possibilité de créer sous maîtrise d'ouvrage publique 2 à 3 installations de compostage de déchets verts réparties judicieusement sur le territoire en fonction des gisements prévisionnels; en complément le SYDOM pourrait également avoir recours à des installations sous maîtrise d'ouvrage privée disposant d'une autorisation, moyennant le respect des procédures d'appel d'offre et le respect du principe de proximité.

Le délai de réalisation des équipements supplémentaires proposé est fixé vers la fin 2016.

*** Modalités de tri des Déchets Ménagers et Assimilés**

Actuellement, on constate qu'il existe 2 centres de tri sur les 3 prévus par le Plan précédent dont un sous maîtrise d'ouvrage privée, et une exportation de 22% des collectes sélectives vers d'autres départements.

Le centre de tri du SYDOM a la capacité de traiter l'ensemble des recyclables à l'horizon 2022 (si fonctionnement en 3x8)

Considérant ces éléments, la commission propose de donner la possibilité au SYDOM d'avoir recours à des centres de tri disposant d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- sous maîtrise d'ouvrage privée,
- sous maîtrise d'ouvrage publique situés hors du département,

Cette opération serait réalisée dans le respect des procédures de marché public et avec l'objectif d'optimiser le bilan éco-environnemental.

*** Organisation du transport et réseau de centre de transfert**

La mise en place du réseau des centres de transfert est en cours et devrait permettre l'optimisation du transport des déchets.

La commission propose de laisser la possibilité au SYDOM de densifier le réseau des quais de transfert en fonction de la localisation de la future unité de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des besoins de tri.

*** Traitement des flux**

Le bilan des collectes fait apparaître une certaine stabilité depuis 2001. Ainsi la production d'Ordures Ménagères Résiduelles stagne depuis 3 ans à 66 500 tonnes par an soit 248 kg/hab (dans la fourchette normale à l'échelle nationale).

Le bilan cumulé des objectifs proposés précédemment, s'ils sont atteints, permet d'espérer une diminution des déchets ménagers et assimilés envoyés en centre de stockage de 19% entre 2010 et 2022 (-16% en 2016);

S'agissant du mode de traitement, la commission a retenu plusieurs principes :

- Valorisation matière ou énergie en excluant l'incinération ;
- Filière retenue : Pré Traitement Mécano Biologique (PTMB) avec production d'un compost normalisé représentant au minimum 10% du tonnage entrant. Dans l'hypothèse d'une évolution significative des technologies ou d'une difficulté pour l'implantation d'un PTMB et d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), il sera possible d'avoir recours à une installation de type bioréacteur avec obligation de valorisation ;
- Création d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Le planning de mise en œuvre proposé est le suivant:

- choix du site : avant fin 2013
- création de l'installation : avant fin 2018
- mise en place d'un suivi régulier au niveau de la commission consultative du Plan pour le choix du site et le projet.

Une période de transition sera définie pour permettre de couvrir l'organisation du traitement jusqu'à l'émergence de la solution départementale; elle se définit par la période allant de la date d'approbation du Plan jusqu'à la création de l'installation prévue avant fin 2018. L'exploitation de l'ISDND de Solozard se terminera en 2020 conformément à son arrêté d'autorisation.

Le Plan définira précisément les cas exceptionnels des boues non-conformes susceptibles d'être acceptées sur l'ISDND.

Le Plan laissera la possibilité d'ouverture de l'installation à d'autres départements sur le principe d'échanges de tonnages. Les conditions d'acceptation préalables et les prescriptions techniques applicables devront être prévus dans les arrêtés préfectoraux.

* **La gestion des déchets non ménagers**

La collecte des déchets des professionnels par les 3 principaux prestataires du département s'élève aujourd'hui à 62 100 tonnes sachant qu'une grande partie des Déchets Industriels Banals (DIB) est directement réutilisée par les entreprises. Il s'agit dans le cadre du Plan d'estimer les tonnages susceptibles de rejoindre les installations de traitement départementales afin de dimensionner au mieux celle à créer.

Considérant la difficulté à disposer de ces éléments, la commission propose la création d'un groupe de travail afin d'améliorer la connaissance du gisement et des pratiques des professionnels, de développer la sensibilisation auprès des professionnels et d'aider à la contractualisation dans le cadre de la redevance spéciale (Modalités techniques et financières à prévoir pour les gros producteurs de déchets assimilés pris en charge par le service public).

Elle propose également de prévoir l'accès des professionnels à la future installation à hauteur de 20 000 tonnes par an, avec des conditions d'entrée prédéfinies liées à la filière de traitement mise en place.

* **Traitement et valorisation des déchets d'assainissement**

S'agissant des déchets de l'assainissement, on peut noter aujourd'hui la valorisation de la quasi-totalité des boues à l'exception des boues de qualité non-conforme (Millau, Decazeville) à travers 74 plans d'épandage captant environ 90% du tonnage de boues épandues.

La commission a souhaité confirmer cette orientation par un objectif de 100% de valorisation des boues avec retour au sol de la matière organique :

- en pérennisant les filières actuelles de valorisation par épandage direct des boues ;
- en pérennisant les filières actuelles de co-compostage des boues ;

Le choix des équipements et du taux de siccité définitif sont laissés à l'initiative des maîtres d'ouvrage des stations en fonction des filières locales de traitement et des besoins des agriculteurs. Les siccités maximales suivantes peuvent être proposées :

- boues liquides autour de 6-7%,
- boues pâteuses autour de 13 et 15%,
- boues solides >30% ;

Une réflexion complémentaire sera menée sur la possibilité de développer des solutions collectives de déshydratation mobile.

Pour les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif, le potentiel de traitement à l'échelle du département (15 stations d'épuration équipées) semble largement suffisant; se pose toutefois la question de l'amélioration de la collecte de ces matières, les tonnages collectés actuellement étant très inférieurs au gisement théorique.

La commission propose donc de mettre en place une démarche de structuration des professionnels vidangeurs, ainsi qu'un réseau de dépotage départemental avec un souci d'homogénéisation des coûts et des pratiques. Pour ce faire il est proposé de constituer un groupe de réflexion qui devra établir un schéma de collecte et de traitement des matières de vidange avant fin 2014.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) : fonctionnement et investissement.

Concours départementaux du fleurissement : prise en charge des récompenses et évolution du règlement

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'environnement,

1 – Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe, et concernant :

* au titre de la section fonctionnement :

- l'Association des Amis des Sciences de la Terre,
- Monsieur Jérôme GUIBERT - Les Douzes – Comprégnac,
- le SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses,
- la Maison Familiale Rurale Valrance.

* au titre de la section investissement :

- le SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron.

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe, à intervenir avec l'Association des Amis des Sciences de la Terre ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention.

2 – Concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

PREND ACTE des palmarès 2011 des concours départementaux du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie, présentés en annexe ;

DONNE son accord à l'attribution des récompenses ci-après aux lauréats de ces concours et à la prise en charge des frais correspondant à ces récompenses :

- reconduction du voyage en 2012 pour les communes (labellisées, 1ers prix et proposées à la 1ère fleur) et les particuliers (hors concours et 1ers prix) du concours 2011 qui se verront remettre un document officialisant le classement,

- remise aux communes lauréates 1er prix, d'un diplôme avec cadre, permettant d'afficher leurs distinctions 1er prix sur plusieurs années.

- attribution aux communes 2ème, 3ème prix, prix d'encouragement et prix spécifique, d'un diplôme avec cadre, permettant d'afficher leurs distinctions respectives sur plusieurs années et remise d'une plante en pot avec mention du Conseil Général,

- attribution de divers articles aux particuliers sous forme de bons d'achat, plantes, livres etc...

APPROUVE les évolutions ci-après du règlement du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie et, en conséquence, le nouveau règlement de ce concours tel que présenté en annexe :

* concernant les communes, modification des 4^{ème} et 5^{ème} catégories :

- pour la 4^{ème} catégorie : communes dont la population est comprise entre 1001 et 3000 habitants, remplacement de « entre 1001 et 3000 habitants » par « entre 1001 et 2000 habitants »,

- pour la 5^{ème} catégorie : communes dont la population est supérieure à 3000 habitants, remplacement de « supérieure à 3000 habitants » par « supérieure à 2000 habitants »,

* concernant les particuliers, modification de la 4^{ème} catégorie : remplacement de « Immeubles collectifs notamment HLM comportant au moins un tiers d'appartements fleuris » par « Etablissements à caractère social : fleurissement par les résidents »

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

Dans le cadre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes,

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

2 – Déplacement des clubs participant à des finales nationales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

3 – Déplacements scolaires en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

4 – Interventions en faveur des comités sportifs départementaux

A/ Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2011-2012

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés,

DECIDE, au titre de la saison sportive 2011-2012 :

* de reconduire le dispositif de contrat d'objectifs avec chacun des 7 comités sportifs départementaux suivants, et de leur attribuer une aide forfaitaire de 3000 € :

- Basket-ball,
- Football,
- Handball,
- Judo,
- Quilles,
- Rugby,
- Tennis.

* que 2 techniciens du Service des Sports du Conseil général continuent à prodiguer des conseils d'ordre technique et méthodologique auprès des 7 comités, et animent également une équipe de cadres techniques départementaux ;

APPROUVE le projet d'accord cadre commun aux 7 comités sportifs et départementaux, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les 7 contrats d'objectifs, à intervenir avec les comités sportifs concernés, incluant l'accord cadre et des contrats spécifiques établis au cas par cas, permettant de définir des objectifs liés à la formation des jeunes, des objectifs concernant la formation d'éducateurs ou de dirigeants et des modalités d'évaluation.

II – POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

1 – Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites

DECIDE :

- d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser les 5 itinéraires de randonnée pédestre ci-après, du topoguide « l'Aveyron à pied » :

* Circuit n°5 : « Au cœur de l'Aubrac », commune de Saint Chély d'Aubrac,

* Circuit n° 6 : « Vers la chapelle d'Aurelle », communes d'Aurelle Verlac et communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac,

* Circuit n°13 : « La Vallée du Cruou », communes de Mouret et Salles la Source,

* Circuit n° 19 : « Le Causse de Salvagnac-Cajarc », communes de La Capelle Balaguier et Salvagnac-Cajarc,

* Circuit n° 30 : « Le chemin des croix », communes de Saint Léons et de Verrières.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions avec chacune des communes et communautés de communes concernées par ces circuits (convention type jointe en annexe).

III – DIVERS :

ALLOUE les subventions suivantes :

* Club Aviron d'Arvieu : 1 000 €
- aide à l'acquisition de matériel polyvalent adapté aux personnes en situation de handicap

* Association « Courir au Féminin » : 1 000 €
- projet de raid entre Villefranche-de-Rouergue et Pula (Croatie) en avril 2012

DECIDE de rejeter la demande d'aide du Stade de Rodez Omnisport tir à l'arc pour l'acquisition de cibles mobiles destinées aux installations de tir à l'arc situées au lieu dit « Le Trauc » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la Politique Départementale en faveur de la Culture,

I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC Fonctionnement

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe, à intervenir avec l'association « Les Espaces Culturels Villefranchois », l'association « Maison des Jeunes et de la Culture », l'association « Derrière le hublot », la Communauté de Communes du Naucellois et l'association « A ciel ouvert » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, ces conventions.

II – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à la 4^{ème} répartition des aides à l'édition d'ouvrages et CD telle que figurant en annexe ;

III – Fonds Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (F.D.A.C.C.)

Dans le cadre de la promotion des artistes professionnels aveyronnais dans le domaine des Arts Visuels,

DONNE son accord à l'attribution des aides figurant en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, M. Alain PICHON à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Restauration du Patrimoine

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la Restauration du Patrimoine,

I – Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II – Restauration du Patrimoine protégé

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions, telles que détaillées en annexe, au titre :

- du strict entretien des Monuments Historiques classés,
- des Monuments Historiques classés et inscrits.

III – Bastides du Rouergue – Investissement

DECIDE d'allouer à la commune de Villefranche-de-Rouergue une aide de 637 €, dans le cadre du « plan bastide », pour une opération de restauration et numérisation d'un registre de cadastre Compoix (en annexe).

IV – Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et sauvegarde du patrimoine bâti

DONNE son accord à l'attribution des aides, telles que détaillées en annexes, au titre :

- de l'intégration des bâtiments dans les sites,
- de la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les conventions ou arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, M. Alain PICHON à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Découverte du patrimoine - intégration de 2 sites

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de l'opération « Découverte du Patrimoine »,

CONSIDERANT que le Conseil général, lors de sa session du 26 septembre 2011, a reconduit l'opération « Découverte du Patrimoine »,

DONNE son accord à l'inscription au programme « Découverte du Patrimoine » avec une prise en charge partielle du déplacement sur 1/2 journée ou 1 journée à hauteur de 2 € le kilomètre, au titre de l'année scolaire 2011-2012 si une demande d'accord préalable a été effectuée au moins un mois avant le déplacement, des sites suivants :

- * l'Oustal Jean Boudou à Crespin,
- * l'association communale « La Terrasse des Grands Causses » à Castelnau Pégayrols.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, M. Alain PICHON à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Musées Départementaux

Musée Joseph-Vaylet - Musée du Scaphandre à Espalion : Convention de partenariat avec le SIVOM - Office de Tourisme du canton d'Espalion hors période estivale.

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

APPROUVE la convention jointe en annexe, entre le Conseil général et le SIVOM-Office de Tourisme du canton d'Espalion, permettant l'ouverture ponctuelle du musée à des groupes de plus de 10 personnes pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 mai 2012 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, M. Alain PICHON à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Représentations du Conseil général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-23 relatif à la désignation de membres ou de délégués du Conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

DESIGNE les membres ci-après pour siéger au sein des organismes suivants :

1 – Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER
- Suppléant : Monsieur Michel COSTES

2 – Comité de Rivière Cérou Vère :

- Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant Monsieur André AT.

3 – Groupe d'Action Locale animant le programme Leader 2007-2013 du Pays du Haut Rouergue :

- Titulaires : Monsieur Jean-Claude FONTANIER et Mlle Simone ANGLADE
- Suppléants : Monsieur René LAVASTROU et Madame Renée-Claude COUSSERGUES.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, M. Alain PICHON à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Partenariat du Conseil Général de l'Aveyron avec le Conseil de cercle de Koutiala et les partenaires du projet de mise en place de deux Maisons Familiales Rurales (Kaniko et M'Pessoba) au Mali.

Dans le cadre de la politique de coopération décentralisée,

CONSIDERANT :

- que le Conseil général, dans sa session du 26 septembre 2011 a voté le maintien de sa politique en faveur de la coopération décentralisée, préalablement formalisée en 2010 et 2011 par une convention cadre et une convention de partenariat conformément au dispositif de la loi Thiolière,
- que depuis plusieurs années une action de coopération initiée par l'AFDI Aveyron, la CHAMBRE d'AGRICULTURE et UNICOR s'est développée avec plusieurs coopératives d'agriculteurs du département (cercle) de Koutiala au Mali,
- que dans le cadre de cette action, la vente de matériel agricole aux agriculteurs maliens par une entreprise aveyronnaise a nécessité la mise en place d'un dispositif local de formation de type Maison familiale Rurale en lien avec la MFR de Naucelle,
- que les départements de l'Aveyron et de Koutiala ont été respectivement sollicités pour apporter leur concours à la mise en place de centres de formation en milieu rural en lien avec la Chambre d'Agriculture, l'association Agriculteurs Français et Développement International antenne de l'Aveyron (AFDI12) et la Maison Familiale Rurale de Naucelle ; une délégation technique du Mali s'est d'ailleurs rendue en Aveyron du 19 au 26 septembre 2011 pour rencontrer les partenaires impliqués dans ce projet et leur rendre compte de son état d'avancement.

APPROUVE l'avenant n°1 (en annexe) à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et les partenaires de ce projet pour la mise en place et l'accompagnement de deux Maisons Familiales Rurales à Kaniko et M'Pessoba ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à engager les dépenses liées à cette action, soit 11 100 €, et à signer l'avenant correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, M. Alain PICHON à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la 4^{ème} répartition des crédits 2011 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et signer les arrêtés portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2011 à 15h49 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. André AT à M. Arnaud VIALA, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Claude LUCHE, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Christophe LABORIE à M. Jean-Michel LALLE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Eric CANTOURNET, M. Alain MARC à M. André AT, M. Alain PICHON à M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Constitution d'un groupe de travail « Langue et Culture Occitane »

CONSIDERANT :

- que lors de la réunion du 26 septembre 2011 le Conseil général a adopté des orientations concernant un schéma d'avenir pour la langue et la culture occitane pour la période 2011-2014,
- qu'il a été décidé d'engager une réflexion pour rationaliser les actions menées, mutualiser les moyens et avoir une meilleure lisibilité de l'action du Conseil général,

DECIDE, pour conduire cette réflexion, de créer un groupe de travail composé de :

- Jean-Michel LALLE, Président de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine protégé, et Président de la Mission Départementale de la Culture, ainsi que des Conseillers généraux représentant le Conseil général au sein de l'Institut Occitan de l'Aveyron :

- Simone ANGLADE,
- André AT,
- Annie BEL,
- Michel COSTES,
- Jean-Claude GINESTE,
- Alain MARC,
- Alain PICHON,
- Bernard VIDAL.

L'animation de ce groupe de travail sera confiée à Mesdames Simone ANGLADE et Annie BEL.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du
Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

**Actes du Président
du Conseil Général de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Arrêté N°11-638 du 11 octobre 2011

Régie de recettes de la Maison des Services d'Espalion pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté n° 06-480 du 05 septembre 2006 instituant une régie à la Maison des Services d'Espalion pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'arrêté n° 06-484 du 05 septembre 2006 portant nomination de Mme Geneviève BOUYSSOU en qualité de régisseur titulaire et de Mlles Aurélie CUVELIER et Lydie FALGUIERES en qualité de mandataires suppléants ;
- VU** l'arrêté n° 07-127 du 07 mars 2007 portant nomination de Mme Karine VAYSSADE en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mlle Lydie FALGUIERES
- VU** l'arrêté n°08-578 du 16 octobre 2008 portant nomination de Mme Françoise DUBOR en tant que régisseur titulaire et de Mmes Aurélie CUVELIER et Karine VAYSSADE en tant que mandataires suppléants ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2011, déposée et publiée le 07 octobre 2011, décidant à compter du 1^{er} octobre 2011 de la dissolution de la régie de recettes de la Maison des Services d'Espalion pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes de la Maison des Services d'Espalion pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général est dissoute au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – Mme Françoise DUBOR, régisseur titulaire, et Mmes Aurélie CUVELIER et Karine VAYSSADE, mandataires suppléants, cesseront leurs fonctions de régisseurs titulaire et suppléant au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 3 – Le régisseur titulaire devra arrêter l'ensemble des registres qu'il tient au plus tard le 1^{er} octobre 2011 et verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées au 1^{er} octobre 2011 devront être détruites.
Le solde du compte de disponibilités sera reversé au comptable.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-640 du 11 octobre 2011

Régie d'avances du service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Nomination de Mme Claudine BOSC en tant que régisseur intérimaire, Mme Fanny CAHUZAC, mandataire suppléant intérimaire et Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté du 18 décembre 1973 instaurant une régie d'avances pour la prise en charge d'une partie des dépenses vestimentaires, d'argent de poche, de transport, de manutention et d'allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2011, déposée et publiée le 07 octobre 2011 décidant la nomination de Madame Claudine BOSC en tant que régisseur intérimaire à compter du 1^{er} octobre 2011, de Mme Fanny CAHUZAC, mandataire suppléant intérimaire et Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 20 septembre 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Madame Claudine BOSC est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claudine BOSC sera remplacée par Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant ou Mme Fanny CAHUZAC, mandataire suppléant intérimaire.

ARTICLE 3 – Madame Claudine BOSC n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Claudine BOSC percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;

ARTICLE 5 – Le régisseur intérimaire, le mandataire suppléant et le mandataire suppléant intérimaire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 6 – Le régisseur intérimaire, le mandataire suppléant et le mandataire suppléant intérimaire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 7 – Le régisseur intérimaire, le mandataire suppléant et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 – Le régisseur intérimaire, le mandataire suppléant et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2011

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-641 du 11 octobre 2011

Régie d'avances pour la gestion du « Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté » - Nomination de Mme Claudine BOSC en tant que régisseur intérimaire, Mme Véronique RIGAL et Mme Marie-Françoise GUILLON demeurent 1^{er} et 2^{ème} mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'arrêté du 15 novembre 1993 instaurant une régie d'avances auprès du service départemental d'insertion et d'action sociale générale pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2011, déposée et publiée le 07 octobre 2011 décidant la nomination de Madame Claudine BOSC en tant que régisseur intérimaire à compter du 1^{er} octobre 2011. Mme Véronique RIGAL demeure 1^{er} mandataire suppléant et Mme Marie-Françoise GUILLON demeure 2^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 20 septembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Madame Claudine BOSC est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claudine BOSC sera remplacée par Mme Véronique RIGAL, 1^{er} mandataire suppléant ou Mme Marie-Françoise GUILLON, 2^{ème} mandataire suppléant

ARTICLE 3 – Madame Claudine BOSC n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Claudine BOSC percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;

ARTICLE 5 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 6 – Le régisseur intérimaire et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 7 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2011

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Arrêté N°11-642 du 11 octobre 2011

Régie de recettes de la Maison des Services de Millau pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté n° 06-481 du 05 septembre 2006 instituant une régie à la Maison des Services de Millau pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'arrêté n° 06-485 du 05 septembre 2006 portant nomination de M. Olivier JULLIAN en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Bérandère POULET, Stéphanie VALES et Véronique PRADIE en qualité de mandataires suppléants ;
- VU** l'arrêté n° 07-242 du 03 mai 2007 portant nomination de Mme Cécile LACAZE en qualité de régisseur titulaire à compter du 02 avril 2007 ;
- VU** l'arrêté n° 08-579 du 16 octobre 2008 portant nomination de Mme Bérandère POULET en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Stéphanie VALES et Véronique PRADIE, mandataires suppléants à compter du 1er septembre 2008 ;
- VU** l'arrêté n° 09-601 du 28 octobre 2009 portant nomination de M. Sébastien POUJOL en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Stéphanie VALES et Véronique PRADIE, mandataires suppléants à compter du 1er novembre 2009 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2011, déposée et publiée le 07 octobre 2011, décidant à compter du 1^{er} octobre 2011 de la dissolution de la régie de recettes de la Maison des Services de Millau pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes de la Maison des Services de Millau pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général est dissoute au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – M. Sébastien POUJOL, régisseur titulaire, et Mmes Stéphanie VALES et Véronique PRADIE, mandataires suppléants, cesseront leurs fonctions de régisseurs titulaire et suppléant au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 3 – Le régisseur titulaire devra arrêter l'ensemble des registres qu'il tient au plus tard le 1^{er} octobre 2011 et verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées au 1^{er} octobre 2011 devront être détruites.

Le solde du compte de disponibilités sera reversé au comptable.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Arrêté N°11-643 du 11 octobre 2011

Régie de recettes de la Maison des Services de Salles Curan pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté n° 06-482 du 05 septembre 2006 instituant une régie à la Maison des Services de Salles Curan pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'arrêté n° 06-486 du 05 septembre 2006 portant nomination de Mlle Véronique POMIES en qualité de régisseur titulaire et de Mme Sophie CAMBEFORT-MALLAVAN en qualité de mandataire suppléant ;
- VU** l'arrêté n° 07-124 du 07 mars 2007 portant nomination de Mme Sophie CAMBEFORT-MALLAVAN en qualité de régisseur titulaire à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- VU** l'arrêté n° 07-243 du 03 mai 2007 portant nomination de Mme Cécile LACAZE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Sophie CAMBEFORT-MALLAVAN, mandataire suppléant à compter du 02 avril 2007 ;
- VU** l'arrêté n° 08-580 du 16 octobre 2008 portant nomination de Mme Béangère POULET en qualité de régisseur titulaire et de Mme Sophie CAMBEFORT-MALLAVAN, mandataire suppléant à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU** l'arrêté n° 09-602 du 28 octobre 2009 portant nomination de M. Sébastien POUJOL en qualité de régisseur titulaire et de Mme Sophie CAMBEFORT-MALLAVAN, mandataire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2011, déposée et publiée le 07 octobre 2011, décidant à compter du 1^{er} octobre 2011 de la dissolution de la régie de recettes de la Maison des Services de Salles Curan pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes de la Maison des Services de Salles Curan pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général est dissoute au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – M. Sébastien POUJOL, régisseur titulaire, et Mme Sophie CAMBEFORT-MALLAVAN, mandataire suppléant, cesseront leurs fonctions de régisseurs titulaire et suppléant au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 3 – Le régisseur titulaire devra arrêter l'ensemble des registres qu'il tient au plus tard le 1^{er} octobre 2011 et verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées au 1^{er} octobre 2011 devront être détruites.

Le solde du compte de disponibilités sera reversé au comptable.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Arrêté N°11-644 du 11 octobre 2011

Régie de recettes de la Maison des Services de Villefranche de Rouergue pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général : dissolution de la régie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** l'arrêté n° 06-483 du 05 septembre 2006 instituant une régie à la Maison des Services de Villefranche de Rouergue pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'arrêté n° 06-487 du 05 septembre 2006 portant nomination de M. Thierry PRINCAY en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Séverine BRASSAC, Véronique PEGUES et Mlle Emilie DOUZIECH en qualité de mandataires suppléants ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2011, déposée et publiée le 07 octobre 2011, décidant à compter du 1^{er} octobre 2011 de la dissolution de la régie de recettes de la Maison des Services de Villefranche de Rouergue pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes de la Maison des Services de Villefranche de Rouergue pour l'encaissement du produit des photocopies issues des cédéroms de l'état civil et de la vente de diverses brochures, publications et autres documents du Conseil Général est dissoute au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 2 – M. Thierry PRINCAY, régisseur titulaire, et Mmes Séverine BRASSAC, Véronique PEGUES et Mlle Emilie DOUZIECH, mandataires suppléants, cesseront leurs fonctions de régisseurs titulaire et suppléants au 1^{er} octobre 2011.

ARTICLE 3 – Le régisseur titulaire devra arrêter l'ensemble des registres qu'il tient au plus tard le 1^{er} octobre 2011 et verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées au 1^{er} octobre 2011 devront être détruites.

Le solde du compte de disponibilités sera reversé au comptable.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain PORTELLI

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-583 du 7 Septembre 2011

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Rodez ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 67, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 0+600 et 1+200, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement (dégâts d'hiver), prévue le vendredi 2 septembre 2011 de 8 h 00 à 17 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :

* dans les deux sens : --> par la RD 67, l'avenue du 122ème RI, le Viaduc de Bourran, l'avenue Jean Monnet, l'avenue de Bourran, la route de Saint Pierre et la RD 67.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 7 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

J. TAQUIN

**Canton d'Aubin - Route Départementale N° 5 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Viviez
(hors agglomération)**

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 413-3;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 5 entre les PR 20,010 et 20,130 est réduite à 30 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 8 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 11-621 du 26 Septembre 2011

Canton de Cornus - Route Départementale n° 93 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors Agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de L'Hérault,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 93, entre les PR 30+442 et 32+578, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée de la route départementale, prévue du 13 octobre 2011 au 03 novembre 2011 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi, dimanche et jour férié est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 393, n° 902 et n° 142E

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
Au Maire de Cornus,
Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 26 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Cantons de Capdenac et Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et Livinhac le Haut (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 46,900 et 47,700, pour permettre la pose d'une G.B.A., prévue du 03 octobre au 11 novembre 2011 sera modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bouillac et de Livinhac le Haut et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 Septembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale à grande circulation n°999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame La Préfète,
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation n° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, du PR 72+800 au PR 73+565 et du PR 74+065 au PR 74+800 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue pour 5 semaines dans la période du 03 octobre 2011 au 25 novembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée Au Maire de Montlaur, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 212 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EIFFAGE TP, ZAC de Naujac - BP 11, 12450 LUC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 212, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 212, entre les PR 0+500 et 0+750, pour permettre la réalisation des travaux de chaussées des voies du parc d'activité de Malan, prévue d'une durée de 5 jours dans la période du 3 au 31 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Olemps, et qui sera notifié à EIFFAGE TP chargé des travaux.

A Rodez, le 3 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-628 du 4 Octobre 2011

Réglementation de la circulation avec déviations et interdictions de stationner à l'occasion du Festival des Templiers, du 21 au 23 octobre 2011 (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.8, R.411-29 et R.411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Evasion Sport en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser « Le Festival des Templiers » du 21 au 23 octobre 2011 ;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;
- CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : routes fermées

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage des épreuves pédestres liées à la manifestation sportive « le Festival des Templiers » :

Les véhicules de secours et les véhicules munis de badges bénéficieront d'une dérogation.

1 - le vendredi 21 octobre 2011.

↳-RD n°187 du carrefour avec le chemin desservant le lieu dit « Mas de Trauque » PR 3+250 à Millau PR 2+085 de 03 heures 45 à 04 heures 20,

2 - le samedi 22 octobre 2011.

↳-RD n°187 du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau PR 2+085 de 12 heures à 16 heures 30,

3 - le dimanche 23 octobre 2011.

↳-RD n°187 du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau PR 2+085 de 05 heures 45 à 06 heures 45,

↳-RD n°29 de la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 au carrefour RD n°29 / RD n°110 PR 50+432 et inversement de 07 heures à 10 heures ;

↳-RD n°991 de la sortie de l'agglomération du Monna PR 6+126 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 08 heures à 16 heures,

↳-RD n°110 du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au château d'eau PR 3+080 de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Déviations

1 - RD n°110 : du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 0+790,

↳ La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Longuiers ⇨ Millau par la RD n°110, par la RD n°29, par la RD n°996, par la RD n°907, par la RD n°809 et par la RD n°991.

2 - RD n°187 :

- le 21 octobre 2011 de 03 heures 45 à 04 heures 20.

↳ La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans le sens Paulhe ⇒ Millau par la RD n° 187, par la RD n°506, par la RD n°809 et par la RD n°991.

- le 22 octobre 2011 de 12 heures à 16 heures 30.

- et le 23 octobre 2011 de 05 heures 45 à 06 heures 45, dans les deux sens.

↳ La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans les deux sens de circulation par la RD n° 187, par la RD n°506, par la RD n°809 et par la RD n°991.

3 - RD n°29 :

↳ La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par la RD n°996, par la RD n°907, par la RD n°809, par la RD n°991 et par la RD n°110.

4 - RD n°991 :

↳ La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau-⇒ La Roque Ste Marguerite, par la RD n°991, par la RD n°809, par la RD n°999 et par la RD n° 991.

ARTICLE 3 : Interdictions de stationner

Le stationnement des véhicules, est interdit:

1 - RD n°187 :

- du 20 octobre 2011 14 heures au 23 octobre 2011 20 heures.

↳ Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau PR 2+085.

2 - RD n°991 :

- le 23 octobre 2011 de 7 heures à 19 heures.

↳ sur le bord droit de la chaussée dans le sens Millau ⇒ La Roque Ste Marguerite du PR 4+900 à la sortie de l'agglomération du Monna PR 5+910 et du PR 3+300 à la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+1205.

↳ sur le bord gauche de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite ⇒ Nant de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 15+200.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire de déviation et d'interdiction de stationner sera mise en place et enlevée par les services du Conseil Général.

ARTICLE 5 :

↳ Le Directeur Général des Services Départementaux,

↳ Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux,

↳ Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

↳ Les Maires des communes traversées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable du de l'association Evasion Sport, organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 4 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du festival « Eklekzik », avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association 12 TOUCH chargée l'organisation du festival, demeurant 9 rue de l'artisanat, 12450 LA PRIMAUBE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre le déroulement du festival « Eklekzik »;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 3+420 et 3+610, pour permettre le déroulement du festival « Eklekzik », prévu du vendredi 7 octobre 2011, 17h00, au dimanche 9 octobre 2011, 06h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation dans le sens Place du Bourg → Le Poustel est interdite. La circulation sera déviée par les VC n° 44 et n° 12.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 4 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech et Comps-la-Grand-ville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 641, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 641, entre les PR 0+467 et 6+051, pour permettre la réalisation des travaux de poutres de rives, prévue du 17 au 28 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les deux sens : --> par les RD 25, 902 et 82.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Salmiech, Comps-la-Grand-Ville.
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à Entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 5 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF, demeurant à Le Brézou 12600 Brommat ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux de maintenance au barrage de Sarrans, prévue mardi 18 et mercredi 19 octobre 2011, de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
 - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadenne).
 - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n°911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 911, entre les giratoires de Bellugues et du Puech d'Andan, du PR 0+445 au PR 2+365 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue pour 5 jours entre le 10 et le 28 octobre 2011 est modifiée de la façon suivante :

↳ Les travaux sur les giratoires de Bellugues et du Puech d'Andan sont prévus pendant 4 nuits, entre 19 h et 7 h du matin.

↳ Les travaux entre les giratoires de Bellugues et du Puech d'Andan sont prévus durant 1 journée.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La circulation pourra être momentanément interrompue, pendant de courtes périodes, suivant les différentes phases du chantier.

Un itinéraire conseillé depuis l'A 75 et le carrefour avec les RD 911 / 29, sera mis en place par les RD n° 29 et n° 809.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

La gestion de fin de file en amont du passage à niveau SNCF N° 71, dans l'agglomération de Millau sera gérée par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et de Canet de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise GAUTHIER chargée de la réalisation des travaux, demeurant 1 avenue Gutenberg, 31120 PORTET SUR GARONNE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 176, entre les PR 4+800 et 5+000, pour permettre la réalisation des travaux de finition sur le pont du barrage de Pareloup, prévue du 24 au 28 octobre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 538 par les RD 538, 993 et 577.
- pour les véhicules venant d'Arvieu et allant vers Canet de Salars à partir du carrefour avec la RD 56 par les RD 56 et 538.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires d'Arvieu et de Canet de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'aveyron (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de PASS et compagnie, 22 bis rue de Romainville, 03300 CUSSET ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 39+300 et 39+600, pour permettre la réalisation des travaux de création d'une glissière de sécurité en béton, prévue du 17 au 18 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens --> par les RD 56, 29, 523 et 12

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Agen-d'aveyron,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à PASS et compagnie chargé des travaux.

A Rodez, le 13 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 621, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 621, entre les PR 5,000 et 6,000, pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière béton, prévue pour 2 jours de 8h00 à 19h00 dans la période du 18 au 21 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens :
 - pour les véhicules légers, via Brommat, Mur-de-Barrez et Lacroix-Barrez par les RD n° 900, 904 et 97.
 - pour les poids lourds, via Brommat, Mur-de-Barrez, Lacroix-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Montézic par les RD 900, 904, 34^E, 34 et 97.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Brommat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 13 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Laguiole - Route Départementale n° 138 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Bourrier Maçonnerie, demeurant au Mas 12210 Soulages-Bonneval ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 138, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 138, entre les PR 4,000 et 4,200 à « Auriac », pour permettre la réalisation des travaux de rénovation d'une grange, prévue du 17 au 28 octobre 2011, du lundi au samedi de 8h00 à 18H00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et les transports scolaire.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens, par les RD n° 70 et 541, via Huparlac et Soulages-Bonneval

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Laguiole,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 13 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Capdenac - Route Départementale N° 922 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Causse et Diège (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 413-3;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 922 sera réduite à 70 Km/h entre les PR 56+202 et 56+500.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 18 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 48 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 48, entre les PR 1,600 et 1,700, pour permettre la réalisation des joints du pont du <<Luminaire>>, prévue du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2011 et les 14 et 15 novembre 2011 de 8 h 00 à 19 h 00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 61 et RD 156.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Privezac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 18 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 122 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 122, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 122, entre les PR 2,465 (Born) et 6,640 (Le Grès), pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour 2 jours, de 8h00 à 18h00, dans la période du 24 au 28 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 122, 219 et 19.

Article 2 :

La signalisation des travaux et la signalisation de déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Prades-d'Aubrac,
-
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 19 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande d'ERDF.
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 1, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 1, entre les PR 46,800 et 47,200, pour permettre la réalisation des travaux de maintenance de réseau ErDF, prévue du mercredi 16 au jeudi 17 novembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être neutralisée pour une durée maximum de 5 minutes.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Maleville et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 888, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

- La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 60+500 et 60+700, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 888 avec la voie d'accès au parc d'activité de Montvert, prévue du 24 octobre 2011 au 25 novembre 2011, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Calmont,

et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 24 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 97 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Florentin-la-Capelle et Saint-Amans-des-Côts (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SAVCO demeurant au 7 Avenue de la Gare 09700 Saverdun ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 97, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, entre les PR 24,800 et 25,000, pour permettre la réalisation des travaux de maintenance sur les vannes du barrage de Maury, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Cette réglementation de la circulation est applicable :

- ↳ Le 7 novembre 2011, de 14h00 à 15h00.
- ↳ Du 14 au 25 novembre 2011, tous les jours, du lundi au vendredi midi, de 11h30 à 12h00 et de 17h00 à 17h30.
- ↳ Du 28 novembre au 9 décembre 2011, tous les jours, du lundi au vendredi midi, de 8h00 à 8h30 et de 13h30 à 14h00.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Amans-des-Côts, Florentin-La-Capelle et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale N° 219 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par M. Laurent JAROUSSE, directeur de la station de ski de Brameloup, chargé de la réalisation des travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 219 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 219, entre les PR 1,280 (carrefour avec la RD n° 122) et 6,050 (carrefour avec la RD n° 211), pour permettre le recablage de téléskis à la station de Brameloup, prévue du 27 octobre à 8h00 au 28 octobre 2011 à 16h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 219, 19 et 211.

Article 2 :

La signalisation des travaux et la signalisation de déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,
P/O l'adjoint au Subdivisionnaire,

Alexandre ALET

Canton de Nant - Route Départementale n° 7 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sauclières (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers »;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur la route départementale n° 7.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 7 , entre les PR 57+480 et 57+610, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Festival des Hospitaliers », prévue le 30 octobre 2011 de 5 heures 30 à 7 heures est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauclières et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 25 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud
Pour Le Chef de La Subdivision Sud
L'Adjoint par Intérim

S. AZAM

Arrêté N° 11-661 du 25 Octobre 2011

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour enquête judiciaire, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Monsieur le commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Rodez ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre le déroulement d'une enquête judiciaire, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, du PR 0,450 (carrefour avec le giratoire des Calsades à Bozouls) au PR 5,130 (carrefour avec la RD n° 28), pour mener une enquête judiciaire dans le cadre d'un accident de la route, prévue le 2 novembre 2011 de 9h30 à 12h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge < 3.500 T est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Gabriac, par les RD n° 28 et 988.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'enquête, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Espalion,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Rodez, le 25 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Arrêté N°11-662 du 26 Octobre 2011

Canton de Saint-Geniez-d'Olt -Route Départementale n° 122 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 122, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 122, entre les PR 2,465 (Born) et 6,640 (Le Grès), pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour 2 jours, de 8h00 à 18h00, dans la période du 31 octobre au 4 novembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 122, 219 et 19.

Article 2 :

La signalisation des travaux et la signalisation de déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 26 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Alexandre ALET

Arrêté N° 11-664 du 28 Octobre 2011

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,500 et 13,000, pour permettre la réalisation des travaux de maintenance sur un groupe de production d'électricité, prévue du 2 au 30 novembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence.

A Espalion, le 28 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable des Etudes

François LAMBEL

Arrêté N° 11-665 du 28 Octobre 2011

Canton de de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Salmiech, Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°11-630 en date du 5 octobre 2011

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°11-630 en date du 5 octobre 2011 ;
- VU la demande de l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°11-630 en date du 5 octobre 2011 concernant la réalisation des travaux de purges, sur la RD n° 641, du PR 0+467 au PR 6+051 est reconduit du 28 octobre 2011 au 18 novembre 2011.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Salmiech, Comps-la-Grand-Ville,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à Entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 28 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-666 du 28 Octobre 2011

Canton de Rodez Est - Arrêté temporaire pour mise en sens unique de la route départementale N° 67, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (en et hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général
Le Maire de Rodez**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011 – 2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 67 afin de limiter les dégradations de la chaussée.
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de la Mairie de Rodez.

ARRESENT

Article 1 :

Dans le cadre de la réalisation du chantier du musée Soulages, la réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 67 entre la voie d'accès à l'aire des gens du voyage et le carrefour d'accès au centre nautique « Aquavallon » est modifiée de la façon suivante à partir du 27 octobre 2011 jusqu'au 20 décembre 2011, du lundi matin à 8 h 00 au vendredi soir à 18 h 00.

↳ La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens montant.

↳ La circulation sera déviée par la RD 67, la voie communale de St Pierre et le Viaduc de Bourran.

Article 2 :

Pendant les périodes de deux jours de non activité sur le chantier, la circulation à double sens sera rétablie.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et gérée par les services techniques de la ville de Rodez.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de la Mairie de Rodez, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 28 Octobre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

A Rodez, le 20 Octobre 2011

Le Maire de Rodez

Christian TEYSSÉDRE

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 11-619 du lundi 26 septembre 2011

Arrêté Modificatif portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
Vu l'article L 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles instituant la mise en place d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance dans chaque département,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1. La liste des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est arrêtée comme suit :
Conseil Général :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Action Sociale et Territoriale ou son représentant,
- Madame la Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ou son représentant.

Justice :

- Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Substitut du Procureur de la République chargé des Mineurs,
- Madame le Juge pour Enfants près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Tarn-Aveyron ou son représentant.

Etat :

- Madame la Préfète du Département de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale pour la Santé ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

Secteur hospitalier :

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Rodez ou son représentant,
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Espalion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Decazeville ou son représentant.

Organismes participant ou concourant à la protection de l'enfance :

- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Massip ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Grèzes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Président du Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte -Thérèse de Rodez ou son représentant,
- Monsieur le Président du Foyer de Jeunes Travailleurs du Rouergue de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
- Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Amis et Parents de personnes handicapées mentales ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignements Public ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Association Emilie de Rodat ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Accueil Millau-Ségur ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association FASTE Sud 12, des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Monsieur le Président Départemental de la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Monsieur le Président Départemental de l'Association GERPLA des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et Médiation ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ou son représentant,
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau de l'Ordre des Avocats ou son représentant,

Article 2 : Le secrétariat de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance sera assuré par la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-202 du jeudi 21 avril 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 15 Novembre 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

